

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL  
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025 À 14H30  
ÉTABLI LE 11 DÉCEMBRE 2025**

DEJIC/AC

**CONFIDENTIEL**

Sur convocation envoyée le vingt-six novembre deux-mille vingt-cinq, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi onze décembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Marc OXIBAR, 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion, remplaçant M. le Président du Centre de Gestion, qui qui ne peut être présent.

→ **Représentants de l'Administration :**

**ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :**

- **M. OXIBAR**, Maire d'OGEU-LES-BAINS, 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

**ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :**

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.

→ **Représentants du personnel :**

**ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :**

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),

**Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),

**Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE-NAVAILLES-ANGOS (CGT),

**M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),

**M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),

**Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),

**M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RONTIGNON (SNDGCT),

**Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

#### ÉTAIT PRÉSENTE sans voix délibérative :

- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA).

#### ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme DEGUIL PETITPAS**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE NOUSTY (CFDT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **M. LANDI**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. SBIHI**, Directeur du CDG 64,
- **Mme SIMONNET**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme KELLER**, Consultante du Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du CSTI pour leur présence à cette séance.

La secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Madame MAINE.

Madame LABORDE a été désignée secrétaire adjointe.

## **- ORDRE DU JOUR -**

### **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2025** .....3

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 11 DÉCEMBRE 2025 .....	4
2.1 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion.....	4
2.2 Avis sur des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (2).....	4
2.3 Avis sur des projets de prestations d'action sociale (2).....	4
2.4 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (3).....	4
2.5 Avis sur des projets de travaux supplémentaires (4) .....	4
2.6 Avis sur un projet de charte informatique .....	5
2.7 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (22) .....	5
2.8 Avis sur des projets de délégation de service public (2) .....	5
2.9 Avis sur un projet de gestion en régie d'un service public .....	5
2.10 Avis sur des projets d'instauration de temps partiel (2).....	5
2.11 Avis sur des projets de Lignes Directrices de Gestion (2).....	6
2.12 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (6).....	7
2.13 Avis sur un projet mutualisation des services .....	7
2.14 Avis sur un projet de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.....	8
2.15 Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (197).....	8
2.16 Avis sur des projets de suppressions de postes (4) .....	10
III. QUESTIONS DIVERSES.....	10

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CSTI EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article R254-73 du Code Général de la Fonction Publique, le procès-verbal du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 6 novembre 2025 doit être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le Président soumet donc ce procès-verbal au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### 2.1 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Madame SIMONNET présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI. Un accident de service a été déclaré.

Monsieur DAULÉ demande si la DSCT a eu des nouvelles des suites de l'accident de service survenu à LASSEUBE au mois de novembre. Madame SIMONNET indique qu'à ce jour l'accident n'a pas été déclaré par la commune au Centre de Gestion.

### 2.2 Avis sur des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'ISPOURE et TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### 2.3 Avis sur des projets de prestations d'action sociale (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE D'UHART-CIZE et L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### 2.4 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE SIROS, ESPOEY et TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « L'article L622-1 du CGFP dispose « *Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels (...)* ». Il convient donc de modifier le projet de délibération en retirant la phrase « *Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits).* » ».

### 2.5 Avis sur des projets de travaux supplémentaires (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ACCOUS, BOSDARROS, CHÉRAUTE, POURSIUGUES-BOUCOUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.6 Avis sur un projet de charte informatique

Le Président soumet le projet présenté par **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.7 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (22)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARTHEZ-D'ASSON, AUTERRIVE, BARCUS, BEDOUS, BOSDARROS, BRISCOUS, CASTETNAU-CAMBLONG, CHARRITTE-DE-BAS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LARUNS, NAY, RÉBÉNACQ, SAINTE-COLOME, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, SAULT-DE-NAVAILLES, IRISSARRY, ITXASSOU, L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE, les SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ, SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES et TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (UNSA, CFDT, FO, SNDGCT), 3 voix contre (CGT, SUD/LAB),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par les **COMMUNES D'IRISSARRY, ITXASSOU, et le SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « FO et la CFDT regrettent que la collectivité ne maintienne pas le régime indemnitaire durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années, comme le permet le décret n°2010-997 ».

## 2.8 Avis sur des projets de délégation de service public (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE SAINT-PALAIS** et le **SIVU ASSAINISSEMENT DE NAVARRENX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.9 Avis sur un projet de gestion en régie d'un service public

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAINT-MÉDARD** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

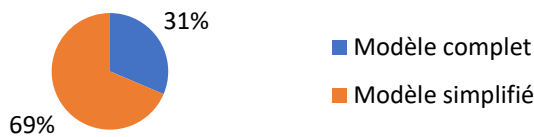
## 2.10 Avis sur des projets d'instauration de temps partiel (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE COARRAZE et SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO regrette que la commune ne permette pas le temps partiel sur autorisation à d'autres quotités que 50% ».

## 2.11 Avis sur des projets de Lignes Directrices de Gestion (2)

### Répartition par type de LDG par collectivité - 529 dossiers à ce jour

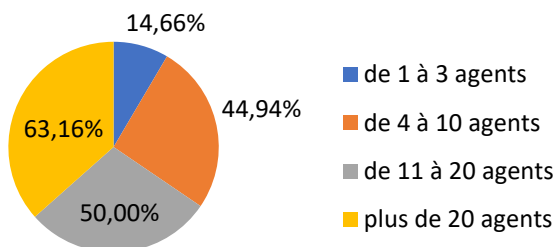


**ADDITIF**

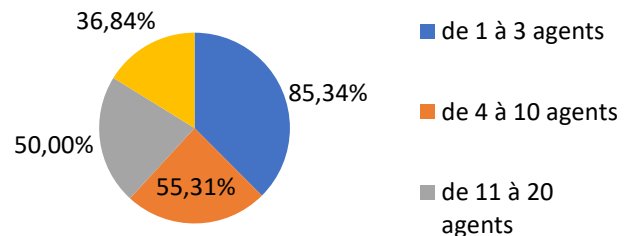
**BONIFICATION FACULTATIVE  
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE**

↘ 1 dossier sans critère

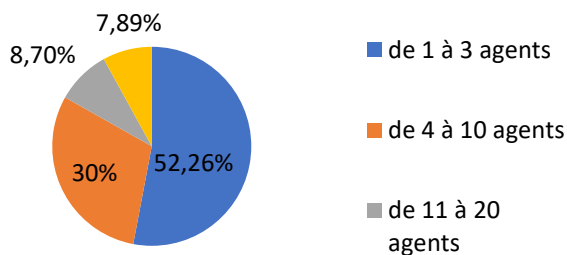
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 166 dossiers



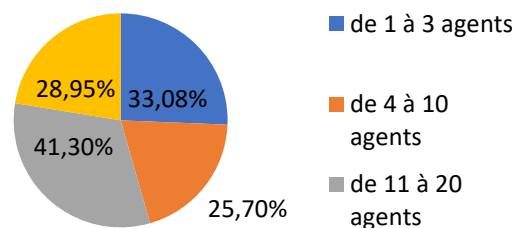
### Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 363 dossiers



### Simplifié sans critère - 199 dossiers



### Simplifié avec critères - 164 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE CHÉRAUTE et SAINT-JEAN-LE-VIEUX** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.12 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BUGNEIN et LARRIBAR-SORHAPURU** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, FO, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE MAZÈRES-LEZONS, MONT, POURSIUGUES-BOUCOUE et le SYNDICAT DES ÉCOLES GAVEAUSSET** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MONT**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO félicite le Maire de prendre en compte la difficulté de l'emploi de secrétaire de mairie d'une commune rurale ainsi que les risques psycho-sociaux ».

## 2.13 Avis sur un projet mutualisation des services

Le Président soumet le projet présenté par le **SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE LO BANIU** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO fait remarquer que le personnel devra être associé à l'élaboration du règlement intérieur de fonctionnement du SAD. En effet, une possible mise à disposition du personnel d'une structure à l'autre, aura un impact sur les frais de déplacement et les risques psycho-sociaux. »

Monsieur DENAX rappelle que la loi impose aux Services de Soins Infirmiers à Domicile de devenir des Services d'Autonomie à Domicile mixtes, d'où cette convention de coopération transitoire entre le SIVU du SSIAD LO BANIU, le CCAS de LESCAR et le CCAS DE BILLÈRE. Il indique que le personnel des trois structures a été informé.

## 2.14 Avis sur un projet de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE CAME** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « FO se réjouit de l'initiative de la commune de CAME, car le CPF est peu utilisé et alimenté, même si 1500€ ne permettront pas le financement de l'intégralité des formations. » .

## 2.15 Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (197)

Madame CHALOT précise que les 197 dossiers se répartissent comme suit :

### ↳ Concernant la participation employeur au risque prévoyance (24 dossiers):

- 13 dossiers d'adhésion à la convention de participation du CDG 64,
- 9 dossiers de labellisation,
- 1 dossier d'adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes des Luys en Béarn,
- 1 dossier de convention de participation de TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES.

### ↳ Concernant la participation employeur au risque santé (173 dossiers) :

- 98 dossiers d'adhésion à la convention de participation du CDG 64,
- 75 dossiers de labellisation.

Le Président soumet les projets présentés par **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RAMOUS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAIGTS-DE-BÉARN (santé et prévoyance), CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARLIN, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PONTACQ, COMMUNES D'ABIDOS, ABOS (santé et prévoyance), ACCOUS, AINHICE-MONGELOS, AMENDEUIX-ONEIX (santé et prévoyance), AMOROTS-SUCCOS, ARAMITS (santé et prévoyance), ARANCOU, ARBONNE, ARBOUET-SUSSAUTE, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, ARRICAU-BORDES, ASTE-BÉON, AUDAUX, AURIAC, AUSSEVIELLE, AUTERRIVE, AYHERRE, BAIGTS-DE-BÉARN, BARINQUE, BARRAUTE-CAMU, BASSILLON-VAUZÈ, BEGUIOS, BELLOCQ, BENTAYOU-SÉRÉE (santé et prévoyance), BERGOUEY-VIELLENAVE, BÉSINGRAND, BEYRIE-EN-BÉARN, BIDOS, BOEIL-BEZING, BORDÈRES, BOSDARROS (santé et prévoyance), BOURNOS, BUGNEIN, BUNUS, BUSSUNARITS-SARRASQUETTE, CAME, CASTEIDE-CAMI, CASTEIDE-CANDAU, CASTETBON, CASTÉTIS, CASTETNAU-CAMBLONG (dossiers n°6369 et 6370), CESCAU, CHARRITTE-DE-BAS, CHÉRAUTE (dossiers n°6353 et 6354), COARRAZE, CORBÈRE-ABÈRES (dossiers n°6226 et 6228), DOGNEN, GAMARTHE, GARLÈDE-MONDEBAT, GAROS, GARRIS, GELOS, GÉRONCE, GOMER, GOTEIN-LIBARRENX (dossiers n° 6441 et 6442), GUINARTHE-PARENTIES, HAUT-DE-BOSDARROS, JUXUE, LABASTIDE-CÉZÉRACQ, LABASTIDE-MONRÉJEAU, LABATMALE, LABETS-BISCAY, LACQ, LAGOS, LAGUINGE-RESTOUE, LALONGUE, LARRESSORE, LASCLAVERIES (santé et prévoyance), LECUMBERRY, LÉES-ATHAS, LEMBEYE, LÉREN (santé et prévoyance), LESTELLE-BÉTHARRAM, LICHANS-SUNHAR, LOHITZUN-OYHERCQ, LUC-ARMAU, LUSSAGNET-LUSSON (santé et prévoyance), LUXE-SUMBERRAUTE,**

MALAUSSANNE, MAUCOR, MAULÉON-LICHARRE, MEILLON, MENDIONDE, MENDIVE, MESPLÈDE, MOMAS, MONASSUT-AUDIRACQ (santé et prévoyance), MONT, MORLANNE, NARCASTET, NAVAILLES-ANGOS, NOGUÈRES, NOUSTY, PEYRELONGUE-ABOS, PONSON-DESSUS, PONTACQ, POURSIUGUES-BOUCOUE, RAMOUS, RÉBÉNACQ, RIBARROUY (dossiers n°6400 et 6401), RONTIGNON, SAINT-ESTEBEN, SAINT-GOIN, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-JUST-IBARRE, SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE, SAINT-MÉDARD, SAINT-PÉ-DE-LÉREN (santé et prévoyance), SAMSONS-LION, SAULT-DE-NAVAILLES, SIMACOURBE, SIROS, SOUMOULOU, SUHESCUN, VIGNES, EAUX-BONNES, ESCOUT, ESLOURENTIES-DABAN, ESPELETTE, ESPOEY, ESQUIULE, HERRÈRE, HIGUÈRES-SOUYE, HOSTA, IGON, ILHARRE, ISPOURE (santé et prévoyance), ISTURITS, ITXASSOU, IZESTE, ORDIARP, ORSANCO, OSSE-EN-ASPE, OSSÈS, URCUIT (dossiers n°6351 et 6352), ÉTABLISSEMENT PUBLIC RÉSEAU SPORT 64 (dossiers n°6428 et 6429), EURORÉGION AQUITAINE/EUSKADI/NAVARRÉ, R.P.I. EN PAYS D'ARTHEZ, SIVOM EVBEV DE BARINQUE, SIVU DE BALANSUN-CASTÉTIS, SIVU DE LA VOIRIE DU CANTON DE LEMBEYE, SIVU DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE GEUS D'ARZACQ ET LUY-DE-BÉARN, SIVU DES QUATRE MOULINS, SIVU DU RPI DE L'OUSSÈRE ET DU LOURROU, SIVU ÉCOLES OZTIBARRE, SIVU GURE ESKOLA, SIVU HIRUEN ARTEAN, SIVU IKAS BIDE, SIVU LATAILLADE (santé et prévoyance), SYND.INT.R.P. AMOROTS-ARRAUTE-CHARRITTE-BEGUIOS-MASPARRAUTE-ORÈGUE, SYND.INT.REGROUP.PÉDAGOGIQUE LABASTIDE-CÉZÉRACQ ET LABASTIDE-MONRÉJEAU, SYND.INT.REGROUP.PÉDAGOGIQUE OS-MARSILLON ET ABIDOS, SYNDICAT À VOCATION SCOLAIRE POUR LES COMMUNES DE SIMACOURBE ET LALONGUE, SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'ESCOU, SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE AURIAC-MIOSENS, SYNDICAT D'EAU DE LA VALLÉE D'OSSAU, SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE, SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN, SYNDICAT DES ÉCOLES GAVEAUSSET, SYNDICAT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE HERGARAY, SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ, SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE GAZTELAIA (dossiers n°6357 et 6359), SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY, SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS, SYNDICAT MIXTE DES ÉCOLES DE MORLANNE ET DE CASTEIDE-CANDAU, SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU, SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BÉARN, SYNDICAT VOCATION SCOLAIRE D'ESLOURENTIES, LOURENTIES ET LIMENDOUS, TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (dossier n°6439) au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE MIOSENS-LANUSSE et TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (dossier n°6440)** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**,
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui **s'abstient à l'unanimité**.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MIOSENS-LANUSSE**, l'abstention du collège des employeurs est motivée par l'incertitude juridique liée à la procédure mise en œuvre par la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Concernant le dossier présenté par **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (dossier n°6440)**, l'abstention du collège des employeurs est motivée par le fait que le cahier des charges de la consultation approuvé par le CSTI lors de la séance du 16 octobre 2025 prévoyait une adhésion facultative des agents à la convention de participation, et non une adhésion obligatoire comme le prévoit le projet de convention présenté lors de la présente séance.

## 2.16 Avis sur des projets de suppressions de postes (4)

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 8 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

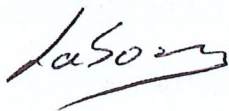
Monsieur DENAX souligne l'importance de la mission de l'animateur agricole du Plan d'Action Territorial porté depuis 5 ans par le Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la Région de Jurançon, qui sera nommé par voie de mutation au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïses à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il précise que les moyens seront identiques pour cet agent lors de sa mutation. Madame CARRÈRE indique que le deuxième animateur a démissionné du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la Région de Jurançon. Monsieur DENAX précise que l'emploi correspondant a également été créé par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïses.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARUDY, L'ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE, le SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

### III. QUESTIONS DIVERSES

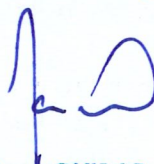
Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 15h30.

La secrétaire adjointe,



**Corinne LABORDE**  
Syndicat CFDT

Le Président,



**Marc OXIBAR**  
Maire d'OGEU-LES-BAINS  
2<sup>ème</sup> Administrateur délégué  
du Centre de Gestion

La secrétaire,



**Sylvie MAINE**  
Adjointe au Maire de MONTAUT  
1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée  
du Centre de Gestion